

BULLETIN D'INSCRIPTION
TROC ET PUCES Dimanche 7 AVRIL 2019

NOM : Prénom :
 Adresse :
 CP : |_|_|_|_| VILLE :
 Téléphone : Mail :
 PARTICULIER (pièce d'identité à présenter à votre arrivée) Carte d'identité Permis de conduire Passeport
 N° à
 PROFESSIONNEL (carte professionnelle à présenter à votre arrivée)
 N° registre du commerce à

Nature de la vente :

INTERIEUR <small>(tables fournies, pas les chaises)</small>	3,50 € le mètre linéaire	Nbre de ml réservés ml	Coût total €
EXTERIEUR <small>(tables non fournies)</small>	2 € le ml	Nbre de ml réservés ml	Coût total €

Possibilité de rentrer votre véhicule dans la salle pour décharger et nous vous aidons à décharger

Merci de renvoyer ce document signé à l'adresse ci-après, accompagné de votre paiement (à l'ordre du BLHB).

✉ BLHB chez Mme Carole LE VANNIER – 14, rue du Bourgneuf – 56500 MOREAC
 ☎ 06 74 14 71 69 ou 02 97 44 21 01 (laisser un message, on vous rappellera)

Possibilité de demander le bulletin d'inscription par mail : levan3@wanadoo.fr ou baudlocminehb.info

REGLEMENT DU TROC ET PUCES

- Une inscription n'est retenue que si elle est complète (date, signature) et parvenue à l'organisateur dans les délais impartis accompagnés du règlement.
- Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription et dans la limite des places disponibles. Il est interdit de modifier les emplacements. L'organisateur seul pourra le faire.
- La mise en place des exposants se fera à partir de 6 h 00.
- Les places non occupées après 08 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur.
- L'ouverture du troc et puces au public est prévue de 8 h 00 à 18 h 00. Les exposants s'engagent à ne pas remballer leur étal avant 18 h 00 ; le démontage doit être effectué avant 19 h 30.
- Après installation du stand, le véhicule sera stationné sur le parking indiqué, sous la responsabilité de son propriétaire.
- Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.
- Les objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse, etc.
- L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.
- Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Les exposants devront laisser leur emplacement propre. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels usagés (article L310-2 du code du Commerce), ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballeage au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal). Je reconnais avoir lu le règlement et m'y engage à m'y conformer.

Fait à Le Signature



BULLETIN D'INSCRIPTION
TROC ET PUCES Dimanche 7 AVRIL 2019

NOM : Prénom :
 Adresse :
 CP : |_|_|_|_| VILLE :
 Téléphone : Mail :
 PARTICULIER (pièce d'identité à présenter à votre arrivée) Carte d'identité Permis de conduire Passeport
 N° à
 PROFESSIONNEL (carte professionnelle à présenter à votre arrivée)
 N° registre du commerce à

Nature de la vente :

INTERIEUR <small>(tables fournies, pas les chaises)</small>	3,50 € le mètre linéaire	Nbre de ml réservés ml	Coût total €
EXTERIEUR <small>(tables non fournies)</small>	2 € le ml	Nbre de ml réservés ml	Coût total €

Possibilité de rentrer votre véhicule dans la salle pour décharger et nous vous aidons à décharger

Merci de renvoyer ce document signé à l'adresse ci-après, accompagné de votre paiement (à l'ordre du BLHB).

✉ BLHB chez Mme Carole LE VANNIER – 14, rue du Bourgneuf – 56500 MOREAC
 ☎ 06 74 14 71 69 ou 02 97 44 21 01 (laisser un message, on vous rappellera)

Possibilité de demander le bulletin d'inscription par mail : levan3@wanadoo.fr ou baudlocminehb.info

REGLEMENT DU TROC ET PUCES

- Une inscription n'est retenue que si elle est complète (date, signature) et parvenue à l'organisateur dans les délais impartis accompagnés du règlement.
- Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription et dans la limite des places disponibles. Il est interdit de modifier les emplacements. L'organisateur seul pourra le faire.
- La mise en place des exposants se fera à partir de 6 h 00.
- Les places non occupées après 08 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur.
- L'ouverture du troc et puces au public est prévue de 8 h 00 à 18 h 00. Les exposants s'engagent à ne pas remballer leur étal avant 18 h 00 ; le démontage doit être effectué avant 19 h 30.
- Après installation du stand, le véhicule sera stationné sur le parking indiqué, sous la responsabilité de son propriétaire.
- Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.
- Les objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse, etc.
- L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.
- Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Les exposants devront laisser leur emplacement propre. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels usagés (article L310-2 du code du Commerce), ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballeage au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal). Je reconnais avoir lu le règlement et m'y engage à m'y conformer.

Fait à Le Signature

